



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.10

N° de la demande :	2022-0653
Demande :	Modifications à l'étiquette des produits – Nouveaux mélanges en cuve
Nom du produit :	Herbicide Sentrallas
N° d'homologation :	32143
Principes actifs :	Thifensulfuron-méthyle 30 g/L, fluroxypyr (présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle) 150 g a.e./L.
Numéro de document de l'ARLA :	3367642

Contexte

L'herbicide Sentrallas, une suspension contenant 150 g/L de fluroxypyr et 30 g/L de thifensulfuron-méthyle, est homologué pour la lutte en postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), les cultures d'avoine et les cultures d'orge. La présente demande concerne la modification de l'étiquette de l'herbicide Sentrallas afin d'inclure les mélanges en cuve de Sentrallas avec l'herbicide CS-100-50 (n° d'homologation 32739) et l'herbicide CS-75-50 (n° d'homologation 32740) afin d'élargir la gamme de mauvaises herbes ciblées. Actuellement, l'étiquette de l'herbicide Sentrallas indique que le produit peut être mélangé en cuve avec le MCPA (ester ou amine), le 2,4-D (ester ou amine) ou les herbicides Axial, Varro, Horizon NG ou Simplicity.

But de la demande

La présente demande concerne la modification de l'étiquette de l'herbicide Sentrallas de façon à inclure les mélanges en cuve de Sentrallas avec l'herbicide CS-100-50 et l'herbicide CS-75-50 afin d'élargir la gamme de mauvaises herbes ciblées.

Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé ou des effets sur l'environnement n'était requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit, à sa préparation ou à son profil d'emploi.

Évaluation de la valeur

Les renseignements fournis aux fins d'examen comprenaient une justification scientifique fondée sur la structure des doses de principes actifs et sur les homologations antérieures. Ces renseignements appuient la valeur de l'herbicide Sentrallas lorsqu'il est

mélangé en cuve avec l'herbicide CS-100-50 ou l'herbicide CS-75-50 pour la lutte en postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées nuisibles dans les cultures de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), les cultures d'avoine et les cultures d'orge. Ce nouveau mélange en cuve offrira aux producteurs une option supplémentaire pour la gestion des mauvaises herbes dans les cultures de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), les cultures d'avoine et les cultures d'orge.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et estime que les renseignements sont suffisants pour appuyer l'ajout des mélanges en cuve avec l'herbicide CS-100-50 et avec l'herbicide CS-75-50 sur l'étiquette de l'herbicide Sentrallas.

Références

3320174 2022, Value Summary, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.1, 10.3, 10.3.2(A)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9